

CONDITIONS DE FACTURATION

J&T AUTOLEASE SA

(version 1/05/2024)

Toutes les factures de la société de leasing sont soumises aux conditions suivantes. Seules ces conditions régissent les relations contractuelles entre les parties, à l'exclusion de toutes conditions du client.

1. Chaque offre ou contrat signé par le client est irrévocable. Les modalités de l'offre concernant le délai de livraison, la marque, le modèle, la couleur et autres ne sont qu'approximatives et ne peuvent servir de base à la résiliation du contrat ou à la demande de dommages et intérêts. L'absence de toute option commandée ne peut pas non plus donner lieu à une résiliation et/ou à un indemnisation.
2. La garantie en cas de défauts est limitée à la réglementation légale, étendue par une éventuelle garantie donnée par le constructeur, telle que spécifiée dans l'annexe du manuel du véhicule et que le client déclare connaître et accepter. Les modèles sont déterminés par le constructeur, de sorte que la société de leasing ne pouvons garantir les spécifications. La société de leasing, en tant qu'intermédiaire, n'est pas responsable du contenu des articles livrés.
3. En cas d'entretien ou de réparation, le client doit apporter et récupérer lui-même son véhicule auprès du concessionnaire ou du carrossier concerné. Les éventuels frais (de transport) seront facturés. Les risques sont supportés par le client à partir de la livraison. Dans le cas que le client n'a pas récupéré son véhicule, après réparation ou entretien, dans les cinq jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure, la société de leasing est en droit de facturer des frais de stockage/entreposage de 12,50 euros hors TVA/jour.
4. Les véhicules confiés à la société de leasing seront conduits par son personnel sous l'entière responsabilité du client. Le client ne laisse aucun objet dans le véhicule et ne peut en aucun cas faire valoir une quelconque réclamation concernant une éventuelle perte d'objets laissés sur place.
5. Le client paiera ponctuellement le Loyer et tous les autres frais et dépens qui sont pour son compte selon le Contrat de location au numéro de compte indiqué par la société de leasing et ce au plus tard dans les 14 jours suivant la date de facturation. Les loyers mensuels sont payables chaque mois et au préalable le 1er jour ouvrable du mois. Les éventuels frais bancaires sont toujours à la charge du client.
6. Sous réserve d'une dérogation contractuelle, tous les paiements seront effectués par prélèvement bancaire, auquel le client ayant donné une procuration irrévocable. Deux semaines avant que la domiciliation ne soit proposée à la banque, le client recevra une facture digitale précisant le montant à payer; si le client proteste par écrit par courrier recommandé dans les huit jours de sa réception, la domiciliation relative à la facture ne sera pas proposée à la banque.
7. Le fait que le client ne puisse pas utiliser le véhicule, pour quelque raison que ce soit, force majeure comprise, ne peut pas être invoqué par le client pour suspendre intégralement ou partiellement le respect de son obligation de paiement, pour demander la dissolution du contrat de location ou pour exiger des dommages et intérêts. Aucune déduction ne peut être effectuée, que ce soit à titre de garantie ou pour toute autre raison.
8. Le client ne pourra suspendre le paiement du Loyer ou de tout autre montant facturé pour aucune raison. En cas de paiement tardif, la société de leasing a le droit, 7 jours après l'envoi d'une mise en demeure recommandée au client, qui est laissée sans suite utile, de suspendre ses engagements et, le cas échéant, prendre/conservé la possession du véhicule jusqu'au moment du paiement intégral de tous les montants dus par le client. La société de leasing conserve le droit de dissoudre le Contrat de location à charge du client
9. En cas de paiement tardif, le Locataire devra verser de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de retard de 1% par mois sur le montant dû à partir de l'échéance jusqu'à la date du paiement intégral, ainsi que des dommages et intérêts forfaitaires de 10% sur les montants non payés ou payés en retard, avec un minimum de 150,00 euros. Le non-paiement à l'échéance d'une seule facture rend le solde dû de toutes les autres factures, même non encore échues, immédiatement exigible de plein droit. Toute contestation des factures et/ou les conditions de facturation qui y sont mentionnées doit être formulée par écrit, par lettre recommandée, dans les 8 jours de la réception de la facture, faute de quoi la facture est réputée acceptée.

10. Tous les montants dus par le client à la société de leasing sont considérés comme uniques et indivisibles. La société de leasing a toujours le droit d'appliquer une compensation. Les garanties données en faveur de la société de leasing servent de sûreté pour toutes les obligations du client envers la société de leasing.

11. La société de leasing se réserve le droit de considérer une faute grave du client comme une faute à l'égard de l'ensemble des contrats conclus entre la société de leasing et le client. Par conséquent, la résiliation d'un contrat spécifique peut être étendue à l'ensemble de ces contrats ("*cross default*") à la discrétion de la société de leasing. Par défaut grave, on entend (i) une faute ordinaire commise par le client à laquelle il n'est pas remédié dans un délai de 7 jours après une mise en demeure ou (ii) une faute grave ou intentionnelle, un dol ou une tromperie commis par le client.

12. Toute réclamation doit être dûment motivée et formulée par lettre recommandée à la siège social de la société de leasing dans les huit jours suivant la livraison ou l'exécution. Tous les défauts visibles, même dans une mesure très limitée, sont couverts par la livraison. Les éventuelles réclamations ne suspendent pas les obligations de paiement et ne donnent pas droit à une quelconque indemnisation.

13. L'application de la réglementation en matière de TVA se fait selon l'indication du client et sous son entière responsabilité.

14. Chaque annulation, résiliation ou interruption du contrat de la part du client donne le droit à la société de leasing à des dommages et intérêts forfaitaires, représentant la somme des composantes suivantes: (i) la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché du véhicule concerné, (ii) une indemnisation forfaitaire unique de 1.500,00 euros, hors TVA (iii) majorée d'un montant de 75,00 euros par mois de résiliation anticipée du Contrat de location. Le non-paiement ou le retard de paiement de deux mensualités et/ou tout autre montant contractuellement dû ou la résiliation de la domiciliation bancaire contractuellement obligatoire seront considérée comme une rupture de contrat, sur la base de laquelle la société de leasing serait en droit de résilier le contrat aux frais du client sans intervention judiciaire.

15. Une avance ou un acompte versé par le client est définitivement acquis par la société de leasing, même en cas de rupture ou de fin du contrat.

16. Le véhicule est et reste la propriété exclusive de la société de leasing. En dérogation à l'article 1583 ancien CC. et 5.28 nouveau CC., en tout état de cause, la propriété des choses vendues ne sera transférée à l'acheteur qu'après l'acquittement parfait du prix convenu.

17. Si une disposition des présentes conditions de facturation est considérée comme non valide, nulle ou non applicable, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et les parties remplaceront cette disposition non valide, nulle ou non applicable par une disposition qui se rapproche le plus possible de l'intention effective des parties. Le fait que la société de leasing n'applique pas une clause des présentes conditions de facturation ne peut être interprété comme une renonciation à ces conditions.

18. En cas de litige, le droit belge est applicable et seuls les tribunaux belges, notamment les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Gand, section de Courtrai (premier canton), ou l'arrondissement judiciaire d'Anvers, division d'Anvers, au choix du demandeur, sont compétents.

19. La société de leasing traite les données personnelles du client conformément aux lois applicables en matière de confidentialité et de la vie privée. Les données personnelles sont utilisées pour les propres besoins commerciaux de la société de leasing et dans le cadre de l'exécution du contrat (gestion des clients, entretien, réparation, amendes, , etc.). Tout client qui prouve son identité a le droit d'accéder aux données personnelles, de les corriger ou de les supprimer, ou de déposer une plainte auprès de l'autorité de protection des données. Les données personnelles peuvent être communiquées aux sociétés associées à la société de leasing.